



Ensemble

www.collectifhandicaps35.org

St Jacques de La Lande
Mardi 22 avril 2025

Semaine du HANDICAP

Rendre visible l'invisible

Les 20 ans de la LOI
du 11 février 2005

*Où en est l'égalité des droits
et des chances ?*

*Quelles solutions pour l'avenir
de tous les citoyens
en situation de handicaps.?*

*Yves Lapie, militant associatif
« Veilleur »
Collectif Handicaps35*

Evolution des politiques sociales de la FRANCE

Yves LAPIE



- *XVII siècle* : - la peur, l'enfermement
- *XIX siècle* : - les infirmes, les invalides
- *Années 1960/70* : enfants, adultes inadaptés, des exclus....

- Les 2 lois du 30/06/1975 :

précisent le cadre juridique et administratif de l'action des pouvoirs publics :
l'intégration des personnes handicapées devient une obligation nationale

- Loi du 11 février 2005 :

détermine les principes de la solidarité nationale,
le droit à compensation, l'obligation de l'accessibilité....

- C'est une loi pour :

« *l'égalité des droits et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées.* »



LES GRANDES LOIS DE L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Comme différents textes de lois le signalent, la reconnaissance et la prise en compte du handicap sont plus nettement affirmées, ouvrant la voie à une société inclusive. La question de l'accès effectif à l'ensemble des droits reste un défi collectif.

1958 Article premier de la Constitution de la V^e République française

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Si le texte de l'article premier de la Constitution ne mentionne pas explicitement les concitoyens en situation de handicap, les constituants ont défini l'égalité en droit de tous, sans distinction, comme le fondement de l'ordre social.

2002 La loi rénovant l'action sociale et médico-sociale

Cette loi a rénové en profondeur les secteurs de l'action sociale et médico-sociale, notamment en imposant la coordination des différents acteurs et en redéfinissant les droits fondamentaux des personnes, de leur entourage et de leur famille. La mise en œuvre de ces droits est rendue possible grâce à 7 outils complémentaires : un livret d'accueil, une charte des droits et libertés, un conciliateur ou médiateur, un contrat de séjour, un projet d'établissement ou de service, un conseil de la vie sociale et un règlement de fonctionnement de l'établissement.

2005 Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

C'est la première loi française qui, définissant le handicap, le considère comme une « restriction de participation à la vie en société ». Elle marque un tournant ; on ne prend plus « en charge », mais on prend « en compte » la personne. Cette loi instaure également un interlocuteur unique dans chaque département pour faciliter les démarches : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

2006 Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

Ce texte adopté par l'Organisation des Nations unies (ONU) engage les pays signataires, dont la France, à tout organiser pour que les personnes handicapées soient bien intégrées dans la société. La convention propose une approche originale du handicap fondée sur les droits de l'homme. Si dès les années 1970, l'ONU a publié des textes, des règles internationales et des déclarations des droits en faveur des personnes handicapées, cette convention a la spécificité d'être contraignante. Cette convention a été ratifiée par l'Union européenne.

2007 Article 13 du traité de Lisbonne

En ratifiant ce traité, les États membres de l'Union européenne sont tenus de « prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ». ●

De quels droits parlons nous ?

L'égalité est à la fois la chose la plus naturelle et en même temps la plus chimérique...
Ce n'est pas l'inégalité qui est un malheur réel, c'est la dépendance.

VOLTAIRE. Dictionnaire Philosophique

Tout être humain qui, en raison de son état mental, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

*Constitution française de 1958.
Déclaration des Droits*

Le Handicapé Mental a les mêmes droits fondamentaux que les autres citoyens du même pays et du même âge.

*Déclaration des Droits
adoptée par les Nations-Unies
17.12.1971*

LOI N° 2005-102
DU 11 FEVRIER 2005

Pour l'égalité des droits et des
chances, la participation et la
citoyenneté des personnes
handicapées.

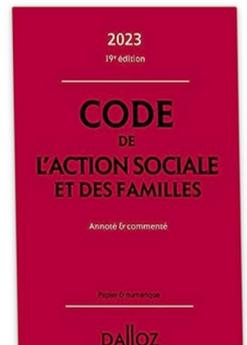
Loi 2005 et Code de l'Action Sociale et des Familles

Article L114-2-1 *Création* Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 3 () JORF 12 février 2005

Le Gouvernement organise tous les trois ans, à compter du 1er janvier 2006, une Conférence Nationale du Handicap à laquelle il convie notamment les associations représentatives des personnes handicapées, les représentants des organismes gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, les représentants des départements et des organismes de sécurité sociale, les organisations syndicales et patronales représentatives et les organismes qualifiés, afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées.

Article L114-1-1 *Modifié par Ordonnance n° 2020-232 du 11 mars 2020 - art. 29*

La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.



- Denis Piveteau, CONSEILLER D'ETAT -
**Depuis 2009, le nombre de ses travaux ou rapports
concernent les droits des personnes comme
les métiers du social ou l'habitat inclusif.....**

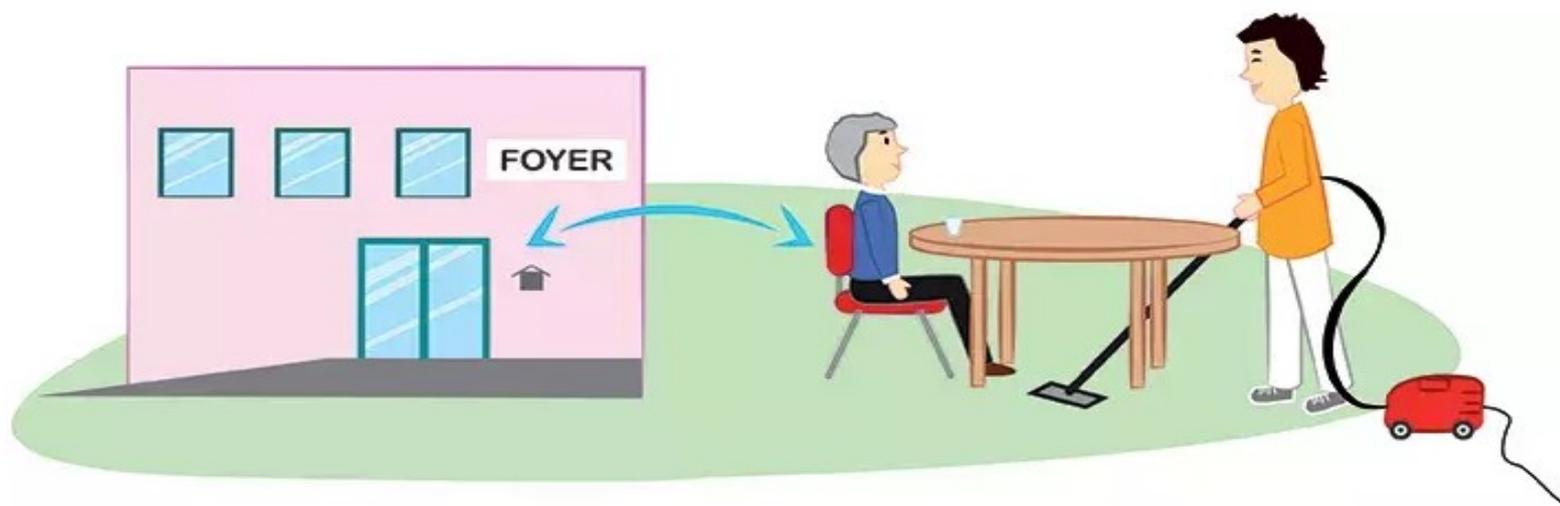


- **2014 : Zéro sans solutions »** : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.
20 PROPOSITIONS pour garantir des mesures accompagnées pour tous
- **Métiers de l'accompagnement social et médico-social** : son rapport « Experts, acteurs, ensemble... pour une société qui change » (*Remarquable*)
- **JUIN 2020 : *Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous !***
M. Denis Piveteau et M. Jacques Wolfrom remettent au Gouvernement leurs recommandations pour **accélérer le développement d'un nouveau modèle d'habitat accompagné, partagé, et inséré dans la vie locale** pour les personnes handicapées ou âgées ayant besoin d'être soutenues dans leur projet d'autonomie.

Une conviction : le « pouvoir d'agir » des personnes accompagnées et la revalorisation des métiers de l'accompagnement appellent une même chose : un projet de société.

Renforcer et rendre plus inclusive l'offre médico-sociale

Publié le 23/06/2017 | ⌚ Temps de lecture : 3 minutes



La politique du handicap vise à offrir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie et donc de leur lieu de vie. L'entrée en établissement n'est plus la seule réponse qui doit être apportée aux besoins des personnes handicapées. Il convient au contraire de développer toutes les formes de réponse pour que personne ne se retrouve sans solution.



L'Europe et l'O.N.U., tout en condamnant la France, impulsent de nouvelles orientations politiques : « De la désinstitutionnalisation à « l'inclusion pour tous ».



Exemples : Le redéploiement des moyens : pour faciliter l'inclusion pour tous (dans l'enseignement, l'habitat, la vie sociale, le travail, les loisirs....)

- **De nouvelles règles** vont être mise en place : pour le financement (réforme Séraphin-PH), la numérisation des dossiers et des projets individuels, etc)
- **Les projets d'établissements ou de services** doivent répondre aux exigences de la Haute Autorité de Santé.
- **Les projets individuels** des personnes en situation de handicap se doivent de respecter « l'autodétermination des personnes, la « pair-aidance et la gestion du risque ... ».
- **La C.N.S.A.** mise en place en 2005, devient en 2021, gestionnaire de la 5e branche de la Sécurité sociale : la branche Autonomie
- Elle est, aussi, le site d'information institutionnelle et professionnelle de l'aide à l'autonomie. Elle est en charge de la modification de l'offre médico-sociale.



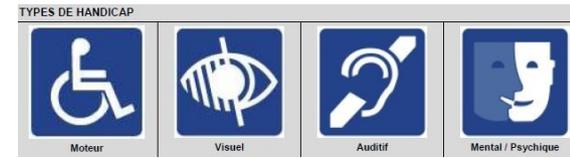


<https://handicap.gouv.fr/conference-nationale-du-handicap-dossier-de-presse>



« Un changement de paradigme à hauteur des enjeux sociétaux »

LES NOUVEAUX PRINCIPES OU PARADIGMES DE LA MODIFICATION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE



Autodétermination : définition

La définition de l'autodétermination s'est précisée au cours des dernières décennies. En 1996, elle se définit comme « l'ensemble des habiletés et des attitudes, chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant librement des choix non influencés par des agents externes indus » (Wehmeyer, 1996, traduit par Lachapelle et Wehmeyer, 2003).

L'Inclusion pour tous : L'inclusion est un effort démocratique pour que tous les citoyens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la société, selon **le principe d'égalité de droit.**

La Pair-aidance

La pair-aidance repose sur **une entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie** somatique ou psychique, **ou atteintes d'un même handicap.** Le partage de son vécu permet à chacun de progresser au-delà de son histoire personnelle. La pair-aidance est fondée sur l'expérience et les échanges réciproques plutôt que sur l'expertise professionnelle et s'adresse à tout type de public en situation de handicap.

La Désinstitutionnalisation :

Il s'agit d'une démarche visant à passer des soins en institution à des solutions de remplacement de proximité.

LES NOUVEAUX PRINCIPES OU PARADIGMES DE LA MODIFICATION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

La désinstitutionnalisation



Pour l'Unapei, la désinstitutionnalisation est un levier pour une société inclusive.

Bien que le terme soit anxiogène, l'Unapei est convaincue que la désinstitutionnalisation ne se traduira pas par l'extinction du modèle médico-social né d'un combat militant ni par la fermeture des établissements mais constituera bien une évolution positive d'une société ouverte qui prône le Vivre ensemble.

O.N.U. : Droit de l'homme et handicap ARTICLE 5 – Égalité et non discrimination

1. Les États Parties reconnaissent que toutes les personnes sont égales devant la loi et en vertu de celle-ci et ont droit sans discrimination à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi.
2. Les États Parties interdisent toutes les discriminations fondées sur le handicap et garantissent aux personnes handicapées une égale et effective protection juridique contre toute discrimination, quel qu'en soit le fondement.
3. Afin de promouvoir l'égalité et d'éliminer la discrimination, les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés.
4. Les mesures spécifiques qui sont nécessaires pour accélérer ou assurer l'égalité de facto des personnes handicapées ne constituent pas une discrimination au sens de la présente Convention.

En 2023 et 2024 : DE BONNES INTENTIONS

MAIS ! Aucun inventaire précis des besoins.

Des promesses qui ne compenseront pas les retards pris dans les années précédentes



En mars 2025, le C.N.C.P.H. (Comité National Consultatif de Personnes Handicapées) présente son bilan de la loi que l'on peut résumer en reprenant le mot du Président du Comité National :

Une grande loi que la République a oubliée !

Aucun inventaire précis des besoins ? Pour qui ?

« Selon que l'on retienne l'approche la plus ou la moins restrictive du handicap, **entre 4,6 et 16 millions** de personnes âgées de 15 ans ou plus sont en situation de handicap »,

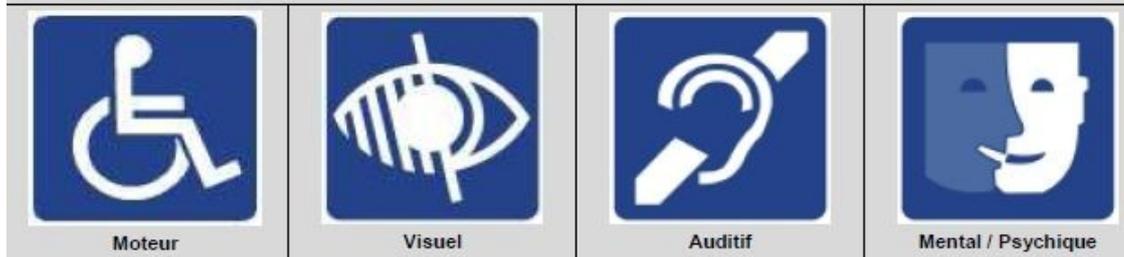
Dernière publication de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques DREES. *nouvelle étude*, du 14 nov. 2024,

- **Ne pas confondre « altération », « limitations » et « handicap » !**
- *Aujourd'hui encore, la plupart des gens ont une vision restreinte, partielle et souvent inexacte, du handicap, en imaginant automatiquement une personne en fauteuil roulant, ou avec des malformations physiques, ou une canne blanche à la main, etc. 5* ***Dans la presse et l'audio visuel, les images de personnes qui se déplacent en fauteuils et vues de dos sont les plus souvent utilisées pour des questions de droits à l'image !***
- 80% à 85% des personnes handicapées sont atteintes d'un handicap invisible ; une majorité pas toujours reconnue et pourtant non négligeable.

Rendre visible l'invisible ?

- ▶ Un handicap est considéré comme invisible lorsqu'il n'est pas reconnu ou détecté en tant que tel. Il s'agit d'un handicap qui ne se voit pas au premier coup d'œil ; Les difficultés et les incapacités ne sont pas perçues par l'entourage, mais la qualité de vie n'en est pas pour autant moins impactée.

TYPES DE HANDICAP



*15% des personnes handicapées le sont de naissance ou avant leur 16 ans, ce qui signifie que 85% des handicaps surviennent au cours de la vie ;
1 personne sur 2 sera en situation de handicap au cours de sa vie, de manière temporaire ou durable ;*

Moins de 5% des personnes en situation de handicap moteur utiliseraient un fauteuil roulant.

Quels sont les publics concernés par la politique de l'autonomie ?

- **Une répartition départementale inégale** des personnes âgées en France
- 18 millions de personnes de 60 ans et plus en 2024
- 7 millions ont 75 ans et plus



- **Une répartition géographique** plus homogène des personnes en situation de handicap mais des chiffres qui peuvent varier selon les enquêtes * :
- **Les « aidants »** : Plus de 9 millions de personnes déclarent apporter une aide régulière à un proche en raison de son état de santé, d'une situation de handicap ou d'une perte de l'autonomie liée à l'âge (*les aidants peuvent être reconnus par la MDPH*)

Au total, en France (métropole et DROM), le nombre d'enfants et d'adultes handicapés (de 5 ans ou plus), qu'ils vivent à domicile ou en établissement, varie de 5,7 millions à 18,2 millions de personnes selon la définition utilisée.

La synthèse du bilan de la loi 11/02 2005 par le Comité Consultatif des Personnes Handicapées



- Au niveau de la citoyenneté, des **disparités importantes** entre les promesses et la réalité quotidienne des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants.
- **L'accessibilité pour tous, la compensation pour chacun.**
- L'accessibilité universelle n'est toujours pas universelle
- **La compensation : un droit insuffisamment effectif**
- La loi n'a pas fait évoluer les liens entre **handicap et précarité**
- **L'accès à l'emploi** est toujours semé d'embûches
- **Sans liberté de choix, il ne peut y avoir de vie digne**
- Rendre la société juste, inclusives et équitable



Ce bilan s'accompagne de 20 priorités qui ne nécessitent pas de modifications législatives

A propos de l'inventaire des besoins

- A chaque bilan que publient les différentes instances « officielles » les chiffres ne concernent que **le quantitatif**
- Alors que pour évaluer une politique, la mise en relation avec **les besoins réels** est nécessaire.
- Le paradoxe est représenté par les **deux évaluations connues au fil des années** que sont le nombre d'adultes accueillis dans des établissements pour enfants et le nombre de Français accueillis en Belgique par défaut de réponses en France
- Depuis 1989, 25 ans après sa création en 2014, les jeunes adultes relevant de **l'amendement Creton** représentaient les besoins en places pour 5 700 jeunes handicapés. *Des Établissements pour enfants accueillent de 20 à 60/100 d'adultes !*
- Au 31 décembre 2019, **8233 personnes en situation de handicap** (6820 adultes et 1413 enfants) sont prises en charge dans 227 établissements wallons.
- **Le manque de places dans les instituts médico-sociaux** conduit les établissements scolaires à accueillir des élèves présentant des troubles face auxquels les intervenants éducatifs se sentent démunis... (*avis de la Cour des Comptes 2024*)
- **Des listes d'attentes s'additionnent** dans chacune des structures mais le repérage via l'application trajectoire se fait attendre. L'objectif du rapport PIVETEAU « **Zéro sans solutions** » reste une promesse toujours en attente

Quel avenir ? Quelles évolutions possibles ?

De nombreuses instances administratives ou politiques proposent des évolutions ou des réformes, **des milliers de pages de RAPPORTS !**

(Le sénat, l'assemblée, la Cours des Comptes, l'IGASS, le Défenseur des Droits et.....)

- **Au niveau de notre COLLECTIF HANDICAPS 35, les attentes se transforment en inquiétudes au regard de l'actualité politique :**
 - Les **contraintes financières** qui s'imposent à l'État, aux Départements
 - Comment assurer **la sécurité pour vivre à domicile** alors que le services d' aides humaines sont en difficultés et que le droit à la santé est compliqué ?
 - De plus en plus de personnes sont **discriminées** et se retrouvent **SANS SOLUTIONS** du fait de l'absence de réponses en termes de places en institutions ou pour les intégrations scolaire, la recherche d'un emploi

Les personnes « handicapées » revendiquent, l'équité citoyenne pour un VIVRE ENSEMBLE » solidaire et dans la DIGNITÉ.

Actualité, un dernier rapport publié le 25 mars 2025

- Dans son rapport, l'**Inspection générale des affaires sociales** dresse un état des lieux de l'offre sociale et médico-sociale des personnes en situation de handicap et propose un cadre opérationnel de **transformation** reposant sur un double enjeu :
le respect de l'égalité des droits des personnes et la diversité de leur parcours de vie.
- La **Conférence Nationale du Handicap** du 26 avril 2023 a fixé comme objectif d'ici à **2030** le passage « d'une **logique de place** à une **logique d'offre de services coordonnés** », pour mieux répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.
- **Le rapport constate : une dynamique de transformation encore hétérogène sur le territoire et la persistance de nombreux freins, notamment réglementaires.**
- **Exemples** : supprimer les multiples catégories institutionnelles pour définir l'offre par les services proposés, spécialisés si besoin selon le public accompagné, en garantissant la modularité de l'accompagnement ; renforcer la complémentarité et aller vers une responsabilité territoriale des structures sociales et médico-sociales
 - * faire des règles de financement un levier de transformation et adapter l'écosystème numérique à la modularité des parcours
 - * appuyer les acteurs dans la construction de leurs projets de transformation
 - * renforcer les droits des personnes par l'accès à l'information, l'aide à l'autodétermination, le droit d'absence et de retour en établissement et l'adaptation des prestations individuelles aux parcours modulaires.



Le comédien et réalisateur Artus était invité au Sénat, ce mardi 8 octobre, pour y présenter son film « Un p'tit truc en plus », et participer à un débat autour de l'inclusion dans le cinéma. Il a annoncé le lancement d'une fondation, destinée à mettre en place des centres de vacances inclusifs, accueillant à la fois jeunes valides et jeunes en situation de handicap.

20 ans après la loi de 2005

2024, une année charnière pour le handicap ? La Chambre haute a lancé il y a 18 mois un groupe d'étude sur le sujet. Le Premier ministre Michel Barnier a indiqué qu'il souhaitait faire du handicap mental la grande cause nationale de l'année 2025. « Pour ce qui est du handicap mental je pense qu'il faut régler le problème de la fuite vers la Belgique. Beaucoup de gens qui ont des proches en situation de handicap se tournent vers la Belgique. Ma belle-sœur est en Belgique parce qu'en France ces personnes ne sont pas assez bien prises en charge. Il faut régler ce problème-là », pointe Artus.

« Le premier chantier, c'est avant tout l'accessibilité, physique, numérique, et en matière d'accueil dans les structures, c'est ce qui fait que l'on enlève la différence entre les citoyens », estime Philippe Mouiller. « Ensuite, il y a la question de l'accompagnement tout au long du parcours de vie, faire en sorte de le normaliser, qu'il n'y ait pas de ruptures. »



Une voix collective pour **L'INTÉGRATION** **DE TOUS**

Collectif d'associations d'Ille et vilaine représentant toutes les familles de handicap pour des actions solidaires en faveur des personnes handicapées.

Mail : collectif.handicaps35@orange.fr

Téléphone : 09.75.41.68.07

Besoin d'un renseignement ou d'une aide ? contactez-nous par mail ou par téléphone. Nous faisons l'accueil physique uniquement sur rendez-vous.